



SÉM
SAINT-ÉTIENNE
la métropole

Projet arrêté le : 27 juin 2019

APPROBATION :
MODIFICATION :



Plan Local d'Urbanisme

Projet
d'Aménagement et
de Développement
Durable

Sommaire

	1
Sommaire	3
Préambule	4
Les ambitions générales pour 2030	5
Première partie	6
	6
1-Partie 1 : Affirmer un développement durable et cohérent du territoire	8
1-1- Mettre en œuvre un modèle de développement respectueux de son environnement, de son patrimoine et économe en espace	8
1-2- Prendre en compte les spécificités du territoire	8
1-3- Assurer une adéquation entre le projet de développement et les ressources et les risques	9
Deuxième partie	11
	11
2-Partie 2 : Préserver le cadre de vie rural du territoire	13
2-1- Préserver les perspectives paysagères remarquables	13
2-2- Conserver les éléments de patrimoine de qualité	13
2-3- Protéger les espaces naturels et agricoles	13
Troisième partie	15
	15
3-Partie 3 : Valoriser la vie locale et l'attractivité du territoire	17
3-1- Conforter les lieux de vie dans les polarités historiques	17
3-2- Maintenir et développer le tissu économique local	17
3-3- Renforcer les connexions entre les polarités historiques	17

Préambule

Le contenu du Projet d'Aménagement et Développement Durables

Dans son article L 151.5, le code de l'urbanisme précise le contenu du PADD :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Le PADD a fait l'objet d'un débat en Conseil Métropolitain le **4 octobre 2018**.

Les ambitions générales pour 2030

La commune Rozier-Côtes-d'Aurec est située entre Forez et Velay, elle domine la rive gauche de la Loire en amont de Saint-Rambert et s'inscrit dans un cadre paysager et naturel remarquable qui constitue une source d'attractivité résidentielle.

Rozier-Côtes-d'Aurec est tourné vers le bassin de Saint-Etienne, cependant, le village reste en retrait des grandes voies de communication et se trouve déjà éloigné de Saint-Bonnet-le-Château, la ville centre du plateau. Cet isolement a eu des conséquences ambivalentes : à la fois bourg central pour les hameaux environnants, son développement a pu être limité par cet écart. Ce développement circonscrit a permis de préserver les caractéristiques des structures urbaines historiques ainsi que le cadre paysager et naturel remarquables de la commune

Conscient des enjeux actuels et du cadre donné par les principaux textes de lois (SRU, Grenelles, Alur), il est nécessaire de s'inscrire dans un modèle de développement durable et cohérent du territoire. Les documents cadres attirent l'attention sur la nécessité de limiter l'étalement urbain, favoriser la mixité du parc de logements et de soutenir les projets de qualité, bien intégrés dans leur environnement.

Ces différents éléments se traduisent à l'échelle de la commune de Rozier-Côtes- d'Aurec, par une volonté de maîtriser le développement de la commune.

La collectivité souhaite un développement démographique mesuré, préservant le caractère rural du territoire. Elle ambitionne une croissance permettant d'accueillir environ 28 habitants, ce qui portera la population à 483 habitants à l'horizon 2030. Elle estime ainsi que 15 logements seront nécessaires pour répondre aux besoins de la population actuelle et de la population nouvelle.

Cela se traduit également par la volonté de rester acteur du devenir de la commune en accompagnant les secteurs d'urbanisation future afin de favoriser leur insertion dans un tissu urbain préservé et cohérent. La collectivité souhaite également pouvoir maintenir, l'activité économique de la commune en préservant ses exploitations agricoles et ses artisans.



Première partie

1- Partie 1 : Affirmer un développement durable et cohérent du territoire

1-1- Mettre en œuvre un modèle de développement respectueux de son environnement, de son patrimoine et économe en espace

Dans l'objectif de limiter le prélèvement sur les terrains agri-naturels, l'espace nécessaire pour satisfaire les besoins de développement sera utilisé de façon économe en :

- Renforçant la structure bâtie dans l'enveloppe urbaine existante et en priorisant l'urbanisation des parcelles non bâties avant toute possibilité d'extension en continuité du bâti existant ;
- Favorisant la rénovation et la réhabilitation du bâti communal existant, en ayant conscience de la temporalité et de la complexité de sa mise en œuvre ;
- Affirmant des limites franches à l'urbanisation sur les secteurs à enjeux agricoles et paysagers majeurs ;
- Préservant les exploitations agricoles existantes en milieu urbain en ne permettant pas de nouvelles constructions à proximité

1-2- Prendre en compte les spécificités du territoire

La commune se caractérise par une urbanisation en 3 pôles historiques distincts (le Bourg, Rochegut et Martinange), points d'ancrage du développement urbain.

Il s'agit de :

- Conforter et protéger l'identité de chacune des trois polarités historiques ;
- Permettre un développement maîtrisé du centre bourg et de Rochegut pour renforcer la structure bâtie et renforcer les polarités existantes ;
- Ne pas permettre la densification et l'extension des autres hameaux et écarts du fait de :
 - l'insuffisance des équipements et réseaux
 - la protection du paysage et de l'environnement
 - la préservation de l'activité agricole.
- Engager la diversification de l'offre de logements pour fluidifier les parcours résidentiels sur la commune ;

1-3- Assurer une adéquation entre le projet de développement et les ressources et les risques

- Résorber les problèmes d'assainissement du bourg (en se basant sur l'étude d'assainissement)
- Limiter l'urbanisation dans les secteurs dépourvus d'assainissement collectif
- Calibrer le développement en fonction de la ressource en eau potable
- Instaurer des règles de gestion des eaux pluviales pour limiter les ruissellements et un retour des eaux de pluie trop rapide au milieu naturel
- Permettre réglementairement des formes urbaines, des constructions moins consommatrices en énergie,
- Permettre les rénovations thermiques et l'installation d'équipement de production d'énergie renouvelable





Deuxième partie

2- Partie 2 : Préserver le cadre de vie rural du territoire

2-1- Préserver les perspectives paysagères remarquables

Pour éviter la banalisation du cadre de vie et la disparition des éléments identitaires propres à la commune, il convient de :

- Préserver de l'urbanisation les secteurs sensibles à valeur paysagère :
 - Les cônes de vue remarquables
 - Les vues panoramiques
 - Les lignes de crêtes
- Maintenir la qualité paysagère et le caractère rural « des entrées de ville » du bourg
- Assurer un traitement paysager de l'entrée Nord de Rochegut afin de recréer de la lisibilité dans le tissu urbain
- Assurer une intégration architecturale et paysagère des nouvelles constructions pour une cohérence avec leur environnement et le tissu bâti ancien.

2-2- Conserver les éléments de patrimoine de qualité

Afin de conserver et mettre en valeur la diversité de son patrimoine, il s'agit de :

- Maintenir l'alignement du bâti dans la grande rue du bourg afin de conserver la configuration de village-rue.
- Respecter le classement à l'inventaire des Monuments Historiques de l'Eglise du bourg
- Maintenir la séparation entre le Petit et le Grand Martinange
- Protéger le patrimoine bâti remarquable et les éléments de petit patrimoine
- Encadrer la réhabilitation du bâti ancien pour permettre sa sauvegarde tout en maintenant sa qualité architecturale

2-3- Protéger les espaces naturels et agricoles

Dans l'objectif de préserver la biodiversité, il convient de protéger les éléments constitutifs de la trame verte et bleue du territoire :

- Préserver de l'urbanisation les continuités écologiques et les espaces naturels sensibles du territoire
- Protéger les forêts, boisements isolés (petits bois, bosquets) et haies bocagères identifiés comme espaces importants de perméabilité pour la faune,
- Interdire toute urbanisation aux abords des cours d'eau, des zones humides, et des ripisylves associées
- Protéger les espaces agricoles à enjeux et les bâtiments d'exploitations agricoles afin de garantir leur fonctionnement et leur développement





Troisième partie

3- Partie 3 : Valoriser la vie locale et l'attractivité du territoire

3-1- Conforter les lieux de vie dans les polarités historiques

- Maintenir les équipements publics existants vecteurs de lien social dans les polarités
- Maintenir les espaces de respiration au sein des tissus urbains historiques denses :
 - Préserver les jardins attenants aux maisons d'habitation afin de garantir une attractivité de ces logements.
 - Poursuivre la requalification des espaces publics existants afin de leur redonner de l'attractivité

3-2- Maintenir et développer le tissu économique local

Créer des conditions favorables pour le fonctionnement des commerces et services de proximités :

- Permettre l'accueil d'activités d'accompagnement dans les polarités historiques du Bourg et de Rochegut pour renforcer le niveau de service aux habitants (commerce de proximité, artisanat compatible avec l'habitat, services, activités touristiques)
- Permettre le maintien et le développement des activités économiques existantes
- Favoriser le tourisme rural
- Soutenir l'emploi agricole dans une perspective de long terme en conservant le potentiel foncier nécessaire aux besoins présents et futurs de l'activité agricole
- Valoriser le développement des communications numériques afin de contribuer au développement économique (entreprises, activités exercées au domicile, dématérialisation des marchés publics).

3-3- Renforcer les connexions entre les polarités historiques

Créer des conditions favorables pour encourager les modes actifs en :

- Aménageant les rues et espaces publics pour apaiser la vitesse.
- Favorisant les cheminements piétons pour les petits déplacements du quotidien en réfléchissant à des aménagements adaptés
- Facilitant l'accès aux arrêts de transports collectifs
- Améliorant la lisibilité des chemins de randonnée
- Favorisant les aménagements facilitant les alternatives à l'usage de la voiture particulière (parking de covoiturage).
- Maintenant et développant les capacités en stationnement existantes et créer un nouveau secteur de stationnement sur la place de Cadelou





46 rue de la télématique
CS 40801 – 42952 Saint-Etienne CEDEX 1
tél : 04 77 92 84 00 fax : 04 77 92 84 09
mail : epures@epures.com – Web : www.epures.com